# AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT

FORMULAIRE AVANT TRAVAUX 1/3



# DEMANDE D'AIDE À LA RENOVATION ÉNERGÉTIQUE

Document à compléter et à signer par le bénéficiaire de l'aide à la rénovation énergétique, puis à transmettre accompagné des documents demandés à l'Espace France Rénov'.

#### 1. Informations à compléter

<u>Demandeur, beneficiaire de l'aide ou syndicat de copropriete :</u>		
NOM, Prénom (ou dénomination) :		
Adresse :		
Code Postal / Ville :		
Téléphone :		
Adresse e-mail :		
Lieu de réalisation des travaux :		
Adresse :		

# 2. Nature de l'aide et conditionnalité

Dans le cadre de son soutien à la rénovation énergétique, la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach propose un soutien financier aux particuliers pour la réalisation de travaux de rénovation thermique et d'amélioration des performances énergétiques de leur logement.

L'aide est attribuée aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs privés et aux locataires d'une maison individuelle ou d'un appartement, <u>résidence principale</u>, situé sur le territoire de la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach. Les travaux doivent être réalisés dans un logement achevé depuis plus de deux ans à la date de début des travaux.

Le montant de l'aide (\*1) dépend du type de travaux réalisé(s), de leur performance énergétique (\*2), ainsi que de l'ampleur de la rénovation (en action simple, en bouquet de deux travaux, en bouquet de trois travaux ou plus). Le tableau suivant résume les conditions d'éligibilité et le montant de l'aide :

	Opération	Travaux simple		Bouquet de 2		Bouquet de 3		Cochez si sollicité
Poste				travaux		travaux ou plus		
		Taux (*5)	Plafond	Taux (*5)	Plafond	Taux (*5)	Plafond	
	Murs - ITE (isolation thermique extérieure) (*4)	10%	1 250 €	10%	1 500 €	10%	1 750 €	
	Murs - ITI (isolation thermique intérieure)	10%	1 000 €	10%	1 250 €	10%	1 500 €	
	Toiture - ITE	10%	1 250 €	10%	1 500 €	10%	1 750 €	
Isolation	Toiture - ITI (combles & rampants)	10%	1 000 €	10%	1 250 €	10%	1 500 €	
	Toiture - Terrasse	10%	1 000 €	10%	1 250 €	10%	1 500 €	
	Plancher bas	10%	250€	10%	500€	10%	500€	
	Menuiseries (fenêtres & portes isolantes)	10%	500€	10%	750 €	10%	750€	
	Chaudière performante	5%	250€	7,5%	500€	10%	500€	
Chauffage	Pompe à chaleur <sub>air-eau</sub>	5%	500€	7,5%	750€	10%	1 000 €	
(avec ou sans	Pompe à chaleur <sub>eau-eau</sub>	5%	750€	7,5%	1 000 €	10%	1 250 €	
production d'eau	Chaudière biomasse (bois, pellets, granulés)	5%	1 000 €	7,5%	1 250 €	10%	1 500 €	
chaude sanitaire)	Poêle – Insert de cheminée	5%	500€	7,5%	750 €	10%	1 000 €	
	Solaire combiné	5%	1 000 €	7,5%	1 250 €	10%	1 500 €	
Eau Chaude Sanitaire	Solaire thermique	5%	750€	7,5%	1 000 €	10%	1 250 €	
	Chauffe-eau thermodynamique	5%	250€	7,5%	500€	10%	750€	
Ventilation	VMC simple flux	0%	0€	7,5%	250 €	10%	250€	
	VMC double flux	5%	250€	7,5%	500 €	10%	500€	
Plafond total	de l'aide financière	1 25	50€	2 00	00€	3 00	00€	><

(\*1) Toutes les aides portent sur les matériaux et équipements éligibles et la main-d'œuvre associée hors taxes. Les aides sont cumulables entre elles sans limite de nombre à l'exception du système de chauffage (si le projet devait compter la mise en place de plusieurs systèmes de chauffage, seul l'un d'entre eux sera pris en compte par le dispositif d'aides). Le plafond total de l'aide financière varie entre 1 250€ et 3 000€ en fonction du nombre de travaux réalisés. A cela se rajoute la prime de rénovation globale si le projet est éligible. L'aide peut être demandée plusieurs fois sur cinq années glissantes dans la limite du plafond total de 3 000€, ou de 5 000€ s'il y a mobilisation de la prime de rénovation globale.

(\*2) Hormis les conditions spécifiques mentionnées dans ce formulaire, toutes les autres conditions techniques d'éligibilité des travaux sont similaires à celles de « MaPrimeRénov' » au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

(\*3) Dans le cadre d'une copropriété, la demande peut être faite par le syndic de copropriété de manière groupée, une seule demande peut alors être déposée et une seule attestation par travaux sera à remettre par poste de travaux éligible. Le syndic devra joindre lors de la demande, en plus du présent formulaire et des devis, les justificatifs de domicile et RIB de chaque occupant copropriétaire éligible, plus un détail des quotes-parts pour le calcul de l'aide. Chaque copropriétaire peut bénéficier de l'aide dans les limites normales d'attribution, à condition de respecter les critères d'éligibilité et en fonction de sa quotepart dans la copropriété et les travaux.

(\*4) Dans le cas où la demande d'aide comprend une isolation thermique par l'extérieur des murs, la prise en compte de la ventilation est obligatoire et doit être validée par le conseiller France Rénov', sous peine de se voir refuser la prise en charge financière du dossier.

(\*5) Une bonification du taux de prise en charge est prévue sur les travaux d'isolation pour l'utilisation de matériaux biosourcés. Le taux passe alors de 10% à 20% mais sans que les plafonds ne soient modifiés. Les matériaux biosourcés peuvent être le bois, la paille, la chènevotte, la ouate de cellulose, le liège, le lin, la laine de mouton...

<u>Prime rénovation globale</u>: Dans le cadre d'une rénovation globale, c'est-à-dire permettant de réaliser 55% d'économies d'énergie après la rénovation du logement, une prime forfaitaire de 2 000€ s'ajoute à l'aide à la rénovation. Cette prime est conditionnée par l'obtention du forfait « MaPrimeRénov' rénovation globale » ou Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle » et sous présentation d'un justificatif d'éligibilité.

Aides cumulables : Ce dispositif d'aide est cumulable avec « MaPrimeRénov' » et « Habiter Mieux Sérénité ».

<u>Aide non cumulable</u>: Pour les habitants de la ville de Neuf-Brisach, une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) est mise en œuvre. Dans le cadre de cette opération, des aides spécifiques pour la rénovation énergétique ont été mises en place pour les logements à Neuf-Brisach. Le dispositif d'aide définis dans ce document n'est pas cumulable avec les aides disponibles dans le cadre de l'OPAH.

<u>Mise en œuvre</u>: Dans tous les cas, les travaux doivent être réalisés par un professionnel détenteur du label *RGE*. Pour des informations sur les critères d'éligibilité, les professionnels labellisés RGE ou le cumul avec d'autres aides, le demandeur peut prendre contact avec le conseiller France Rénov'.

# 3. Démarche à suivre pour l'obtention de l'aide

Pour être éligible à ce dispositif d'aide, il est nécessaire que l'Espace France Rénov' ai reçu les documents spécifiés cidessous et vous ai envoyé une notification d'acceptation de votre dossier avant la signature des devis. En cas de nonrespect de la procédure et/ou de déclarations frauduleuses, la communauté de communes se garde le droit de refuser votre dossier ou de demander le remboursement des subventions versées.

#### **Avant les travaux:**

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra nous retourner différents documents :

- Ce formulaire complété et signé
- Une copie détaillée des devis concernant les travaux
- Un avis de taxe d'habitation (ou un acte notarié)
- Un RIB

Une notification sera alors renvoyée au demandeur par voie postale lui confirmant par écrit l'éligibilité des travaux.

#### Après les travaux :

Si l'aide est accordée au demandeur, elle lui sera alors versée après réalisation des travaux et après réception :

- Des factures détaillées payées
- Des attestations de fin de travaux complétées et signées par le professionnel

#### Diagramme explicatif de fonctionnement

Avant travaux	1.BÉNÉFICIAIRE : Réaliser le(s) devis 2.BÉNÉFICIAIRE : Compléter et transmettre la demande d'aide (accompagnée des documents demandés) 3.COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Transmission de la notification d'acceptation du dossier (délais : 2 mois)
Durant travaux	4.BÉNÉFICIAIRE : Signer le(s) devis et réaliser le(s) travaux
Après travaux	5.BÉNÉFICIAIRE : Transmettre les factures & attestations fin de travaux (délais : 3 mois) 6.COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Validation du dossier et vote en Conseil Communautaire (délais : 2 mois) 7.COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Versement de l'aide (délais : 1 mois)

### 4. Autres informations

# Coordonnées de l'Espace France Rénov' :

Pour l'envoi des documents demandés, merci d'adresser de demandes à l'adresse préférence les e-mail energie@alsacerhinbrisach.fr

Si vous le souhaitez, vous pouvez le cas échéant nous faire parvenir les documents à cette adresse postale :

Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach Espace France Rénov' 16 Rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM

Pour des renseignements sur ce dispositif, vous l'adresse écrire à e-mail: pouvez energie@alsacerhinbrisach.fr

Pour des conseils sur les travaux à réaliser sur votre habitation, vous pouvez contacter le Conseiller France Rénov 'par :

Téléphone: 03 89 62 71 06 E-mail: renovation@rvgb.fr

Attention: Chaque année un budget est voté par la communauté de communes pour ces aides. Une fois l'enveloppe épuisée, les demandes ne pourront plus être satisfaites, sauf si de nouveaux crédits sont votés.

À noter : Si vous êtes également demandeur de « MaPrimeRénov' », le montant de l'aide de la communauté de communes devra être déduit du plafond de dépenses éligibles.

Règles RGPD: Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach vous informe qu'elle collecte vos données afin de traiter votre demande d'aide à la rénovation énergétique. Ces données sont collectées et traitées par le conseiller France Rénov' et le Conseiller en Énergie Partagé puis conservées cinq années comme le demande la législation avant d'être détruites de façon sécurisée.

## 5. Concours des rénovations énergétiques les plus ambitieuses du territoire

La communauté de communes Alsace Rhin-Brisach a décidé de mettre en place un concours des rénovations énergétiques les

rénovation mise à l'honneur dans un article de presse qui	nira pour choisir les lauréats. Ces dits lauréats pourront voir leur leur sera dédié dans le journal communautaire « Alsace Rhin- articiper ou non au concours, veuillez cocher l'une des cases ci-
$\square$ Je souhaite participer au concours	☐ Je ne souhaite pas participer au concours
6. <u>Déclaration et attestation du bénéficiaire</u>	
communes Alsace Rhin-Brisach une aide pour le ou les travau	sollicite de la part de la communauté de lx suivants :
Je déclare avoir pris la décision de faire réaliser, à mes fra reconnais avoir pris connaissances des modalités d'attribution	ais, les travaux de rénovation thermique désignés ci-dessus et n et de versement de l'aide sollicitée.
Fait à Le	Signature :